

DECISION N° 2024-21

Relative à la direction des affaires médicales

Délégation de signature concernant Monsieur Basile ROUSSEAU, Madame Nathalie ARCHAMBAULT, Madame Nadège BUFFET-LACASE et Madame Nourou DESMURS

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Monsieur Basile ROUSSEAU, Directeur Adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Basile ROUSSEAU**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie).
- Toutes les pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.
- Toutes pièces (dont les contrats et conventions) et correspondances se rapportant à l'activité de recherche de l'établissement.
- Les justificatifs des éléments variables de paie pour la Trésorerie Principale, les états des remboursements des frais de transports, de retenues sur paie.
- Les bordereaux relatifs aux charges de personnel.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Basile ROUSSEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ARCHAMBAULT**, Attachée d'administration hospitalière, **Madame Nadège BUFFET-LACASE**, Adjoint des cadres hospitaliers et à **Madame Nourou DESMURS**, Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil général, Conseil régional...).

Article 4 : Cette décision de délégation de signature prend effet le 12 Février 2024.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 12 Février 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

